



Québec, le 10 avril 2018

Monsieur Luc Blanchette
Ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-413
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur les 15 PAFIO 2018-2023 du territoire d'application du régime forestier adapté harmonisé.

Monsieur le Ministre,

Le 20 décembre 2017, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) a reçu, aux fins d'analyse, le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023 élaboré pour chacune des unités d'aménagement du territoire d'application du régime forestier adapté (RFA) de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

En vertu de son mandat, le Conseil a procédé à l'analyse de ces plans et des documents afférents fournis par le ministère. Les PAFIO 2018-2023 et les planifications annuelles (PRAN) 2018-2019 qui y sont associées doivent entrer en vigueur au 1er avril 2018. Ainsi, lors de leur dernière rencontre du 21 mars 2018, les membres ont convenu de vous transmettre les commentaires qui suivent, en dépit du fait que la majorité des rapports d'analyse de ces planifications à être produits par les groupes de travail conjoints ne sont pas encore disponibles et n'ont pu être pris en compte.

Au cours des derniers mois, le Conseil a observé que, malgré les efforts et la collaboration des principaux intervenants concernés, les processus de consultation et de finalisation de cette première génération de PAFIO 5 ans (2018-2023) n'ont pu être entièrement mis en œuvre en respect des processus de *l'Entente*.

Pour sa part, l'analyse a notamment permis de noter que certaines des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe n'ont pu être intégrées aux PAFIO 2018-2023 dans les délais prévus. De même, il y est relevé que plusieurs problématiques particulières exprimées lors des consultations ne peuvent être résolues au niveau des maîtres de trappe ou des mécanismes de mise en œuvre de *l'Entente* (groupes de travail conjoint, coordonnateurs et Conseil). Cette situation a nui au bon déroulement du processus de consultation et de finalisation des planifications forestières. Les problématiques exprimées concernent l'aménagement des habitats fauniques et des peuplements mélangés, le projet d'aire protégée Mishigamish, les projets de construction des routes H et I soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au Chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et le plan de rétablissement du Caribou forestier.

Par la présente, le CCQF recommande donc que :

1. Pour les planifications opérationnelles devant entrer en vigueur au 1^{er} avril 2018 :
 - Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) s'assure que les programmations 2018-2019 autorisées (PRAN 100 %) et associées aux PAFIO 2018-2023, ne contiennent que des secteurs ayant été consultés et harmonisés avec les maîtres de trappe.
 - Sur l'ensemble d'une aire de trappe, les secteurs d'intervention dans les peuplements mélangés soient planifiés en respect des échanges avec les représentants du gouvernement de la nation crie, avec pour objectif de minimiser la récolte dans ces types de peuplements.

2. Pour les prochaines modifications des PAFIO :
 - Le MFFP s'assure que les PAFIO 2018-2023 modifiés intègrent l'ensemble des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe.
 - L'ensemble des intervenants impliqués dans le RFA, notamment le MFFP, le gouvernement de la nation crie et les communautés crie concernées, planifient et mettent en œuvre les processus de consultation du régime forestier adapté en concertation et de façon à permettre à tous de remplir pleinement leur rôle, et ce, conformément à l'Entente.

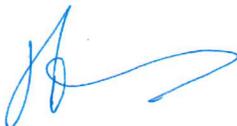
3. Lorsque les parties auront finalisé les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés convenues à l'Entente, les plans opérationnels soient modifiés en conséquence.

4. Le MFFP poursuive ses efforts en concertation avec le gouvernement de la nation crie et les autorités concernées afin de résoudre les problématiques particulières mentionnées, dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre du régime forestier adapté harmonisé s'inscrit dans un processus d'amélioration continue où l'ensemble des intervenants impliqués jouent un rôle de première importance. Le Conseil conduit actuellement un exercice d'analyse des processus d'élaboration et de finalisation des planifications opérationnelles et du suivi des mesures d'harmonisation de ces planifications avec les intérêts des utilisateurs crie. Réalisé en étroite concertation avec les intervenants concernés, le Conseil est confiant que cet exercice identifiera des pistes d'amélioration qui permettront de bonifier et de faciliter le travail des intervenants impliqués dans ces étapes cruciales de la gestion forestière.

En terminant, nous vous informons qu'une copie de la présente sera aussi transmise, pour information et considération, au Grand Chef des Crie, M. Abel Bosum.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués



Hervé Deschênes
Président du Conseil